

Sujet : [INTERNET] Avis à l'attention du commissaire-enquêteur - Templemars - entreprise Verbrugge

De : Michel Castra <castramichel@aol.com>

Date : 09/11/2019 14:10

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr, castramichel@aol.com

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai très récemment appris le projet d'installation de l'entreprise Verbrugge sur la zone d'activité de Templemars, commune dans laquelle je réside. Je regrette ne pas en avoir été informé par la mairie.

Je suis très défavorable à ce projet. Je m'oppose fermement à cette installation sur le site de Templemars pour des raisons essentiellement environnementales. Ce projet me préoccupe donc fortement, d'autant plus qu'il s'ajoute à d'autres installations polluantes dans cette zone d'activité.

Les risques que cette installation ferait peser sur les champs captants, mais aussi l'augmentation significatif du trafic routier lié à cette activité, les nuisances sonores et le recours à un procédé de fabrication (**utilisation du chrome 6, classé cancérogène certain, mutagène et reprotoxique**) qui sera interdit en Europe dès 2024 en raison des risques chimiques toxiques et cancérogènes !

Il est essentiel qu'une activité comme celle de l'entreprise Verbrugge ne s'implante pas sur notre commune qui est **une zone sensible en raison des champs captants du sud de Lille (zone vulnérable S2 du projet d'intérêt général)**. Cette question préoccupe beaucoup les Templemarois qui depuis plusieurs années ont déjà été alertés à de multiples reprises sur les différentes menaces liées à la pollution des nappes phréatiques. Rappelons que le Chrome Hexavalent (chrome 6, produit extrêmement toxique) a déjà été responsable de la contamination des eaux souterraines, en Californie notamment (ville de Hinkley).

Qu'est-il prévu en cas de rejet accidentel de Chrome Hexavalent ? Comment pourra-t-on s'assurer qu'il n'y aura jamais de risque de contamination des nappes d'eau (champ captants) ? Comment pourra-t-on s'assurer de ne jamais le retrouver en faible concentration dans les nappes souterraines, ce qui serait une catastrophe de santé publique ?

Il est essentiel d'éviter tout risque de pollution accidentelle des nappes. Il est aussi nécessaire de préserver voire d'améliorer la qualité de l'eau captée. Ce projet va donc complètement à contre-sens des préoccupations publiques concernant la qualité de nos ressources en eau : cette question concerne l'ensemble de la métropole. A l'heure où la qualité de l'eau est insuffisante pour la consommation des nourrissons dans notre secteur, il est urgent de ne pas ajouter un risque supplémentaire.

Enfin, que se passerait-il en cas d'incendie ? L'installation de l'entreprise Lubrizol, montre qu'un site en règle administrativement parlant (ce qui serait sans doute le cas de l'entreprise Verbrugge) peut occasionner des dégâts importants pour l'environnement.

Pour des raisons de santé publique (application du principe de précaution) et face aux risques environnementaux significatifs, notamment pour les champs captants, je m'oppose énergiquement à l'installation de Verbrugge sur le site de Templemars.

Michel Castra
2 rue Lemahieu
59175 Templemars